

**SYNTHESE DU DOSSIER  
ET RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT ET  
DE L'ETUDE DE DANGERS**

## SOMMAIRE

<b>1. L'ENTREPRISE :</b>	<b>3</b>
<b>2. L'ACTIVITE D'ENTREPOSAGE ET DE LOGISTIQUE</b>	<b>3</b>
<b>3. L'EFFECTIF</b>	<b>4</b>
<b>4. UTILITES ASSOCIEES AUX CELLULES D'ENTREPOSAGE</b>	<b>4</b>
<b>5. ETAT INITIAL DU SITE</b>	<b>5</b>
<b>6. IMPACT DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>5</b>
6.1 L'IMPACT VISUEL	5
6.2 L'EAU	6
6.3 L'AIR	8
6.4 LES DECHETS	8
6.5 LE BRUIT	8
6.6 LE TRAFIC	8
6.7 IMPACT SUR LA SANTE	9
<b>7. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS</b>	<b>10</b>
7.1 POTENTIELS DE DANGERS	10
7.2 REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS – MESURES DE MAITRISE DES RISQUES	10
7.3 ANALYSE DES RISQUES – SCENARIOS D'ACCIDENTS ETUDIES	11
<b>8. CONCLUSION</b>	<b>16</b>

## 1. L'ENTREPRISE :

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi dans le cadre d'un projet de plate forme logistique sur la commune d'AVRIGNY, par la société L'ART DE CONSTRUIRE, afin d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter cette plate forme logistique. Elle comprendra un bâtiment d'entreposage de 35 659 m<sup>2</sup> (entrepôt et locaux associés). Le bâtiment sera divisé en 6 cellules d'une surface identique de 5 928 m<sup>2</sup>.

**La plate-forme logistique sera située au sein d'une zone d'activité regroupant d'autres exploitants (coopérative agricole, dépôt de tuyaux industriels, dépôt de voitures).**

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter et d'un permis de construire.

Le permis de construire du bâtiment C est déposé au nom de L'ART DE CONSTRUIRE qui sera titulaire de l'autorisation.

Les clients de L'ART DE CONSTRUIRE n'étant pas encore totalement déterminés et ceux-ci pouvant évoluer dans le temps, les techniques d'entreposage ne sont pas figées et doivent pouvoir évoluer en fonction de la nature et des caractéristiques des produits à stocker.

Le projet de bâtiment sera implanté sur un terrain de 77 351 m<sup>2</sup>.

## 2. L'ACTIVITE D'ENTREPOSAGE ET DE LOGISTIQUE

Le bâtiment comprendra 6 cellules dont la hauteur maximale sous toiture sera de 13,0 mètres.

Ce bâtiment sera exploité dans un premier temps par la société L'ART DE CONSTRUIRE qui est le dépositaire du dossier en tant qu'investisseur du projet.

L'autorisation d'exploiter sera transférée à une société d'exploitation qui pourra proposer les cellules en location, à des industriels ou des logisticiens ayant des besoins de stockage.

**Les clients peuvent évoluer dans le temps. Les marchandises stockées seront conformes, par contre, à la définition indiquée : biens d'équipement ou de la grande distribution, et à la nomenclature des marchandises définie dans le dossier.**

La réalisation d'un bâtiment destiné au stockage de ces produits, correspond à une demande des acteurs économiques locaux. Un tel bâtiment permet de garantir la qualité des marchandises stockées, dans des conditions de sécurité renforcées.

Les produits, en relation avec le classement ICPE, pouvant être stockés sur le site sont les suivants :

- combustibles,
- papiers cartons (hors emballages associés à d'autres marchandises),
- plastiques et polymères,
- liquides inflammables,
- aérosols.

La caractéristique commune de ces produits est d'être pour la plupart combustibles.

Les produits seront reçus en palettes et stockés en rayons ou en masse, et sur plusieurs niveaux de hauteur. Ils seront repris en palettes entières, ou par fraction pour la constitution de commandes.

Les produits indésirables sont ceux dont la nature et la quantité entraineraient le classement dans d'autres rubriques de la nomenclature que celle reprises dans ce dossier.

Ce dossier d'autorisation est réalisé pour les quantités de marchandises figurant en partie 2. Toute modification de classement de rubriques ferait l'objet d'un dossier complémentaire.

Les produits dangereux qui seront stockés sur le site sont des liquides inflammables et des aérosols (gaz inflammables liquéfiés). Ces produits seront stockés indépendamment, dans deux locaux particuliers spécialement aménagés et de taille réduite.

#### **Capacité de stockage :**

Elle sera de 62 500 tonnes au maximum.

### **3. L'EFFECTIF**

Celui-ci va dépendre du type d'activité qui sera développé dans ce bâtiment. L'effectif sera augmenté si des activités de préparation de commande ou d'assemblages de colis sont nécessaires.

L'effectif maximal prévu sur le site est de 75 personnes.

### **4. UTILITES ASSOCIEES AUX CELLULES D'ENTREPOSAGE**

#### **Chauffage**

- par aérothermes eau chaude et chaudière centrale au gaz naturel, la puissance maximale de la chaudière est de 3 MW.

#### **Local de charge des chariots**

- 6 locaux de charge regroupent les postes de charge d'une puissance cumulée de 400 KW.

## **Production de froid**

Les bureaux pourront éventuellement être climatisés, dans quel cas la puissance maximale absorbée des groupes sera de 100 kW.

Le fluide frigorigène utilisé dans les groupes de réfrigération sera un composé ni inflammable, ni toxique de type R404A ou R134a. Le R404A est un mélange de R125, R143a et R 134a, dont le potentiel de destruction de l'ozone est nul (produit inoffensif).

## **5. ETAT INITIAL DU SITE**

La superficie du terrain est de 77 351 m<sup>2</sup>. Il est actuellement libre de construction.

Le terrain est situé sur la commune d'AVRIGNY au sein d'une zone entourée d'activités.

Le site d'étude intéresse la partie Nord d'AVRIGNY, entre la voie ferrée et la nationale 31.

Le site de L'ART DE CONSTRUIRE est bordé :

- au Nord, par une voie ferrée, qui n'est pas ouvert au trafic de voyageurs,
- à l'Est par la coopérative agricole (UCAC) et par la route départementale n°75,
- à l'Ouest, par la voie communale n°2 d'Epineuse, et par le chemin de Bailleul,
- au Sud, par la nationale 31, puis une plaine agricole.

## **6. IMPACT DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Dans la partie suivante du résumé, chaque domaine de l'environnement du site logistique dans sa forme projetée, est passé en revue, pour expliquer les mesures prises pour garantir l'absence de nuisances de ses activités sur l'environnement.

### **6.1 L'impact visuel**

Les dimensions du bâtiment seront de 279,9 m sur 127,4 m. La hauteur maximale est de 14,5 mètres à l'acrotère.

La finition architecturale du bâtiment et les aménagements paysagers qui seront réalisés contribueront à la bonne intégration de l'installation dans le paysage.

## 6.2 L'eau

Le site sera raccordé au réseau public pour la fourniture d'eau potable.

La consommation est estimée à 1 250 m<sup>3</sup> par an pour couvrir les besoins sanitaires, hors arrosages.

Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans la partie stockage (hors moyens incendies).

Les **eaux usées domestiques** (sanitaires) seront collectées et traitées sur site, via une micro-station de traitement des eaux usées. Rappelons que la commune d'Avrigny ne possède pas de réseau d'assainissement.

Les **eaux pluviales de toiture des bâtiments**, exemptes de pollution, seront collectées :

- Pour la toiture du bâtiment C : dans un fossé étanche (V4) situé au sud du bâtiment C. Ce fossé aura un volume de 1 536 m<sup>3</sup>.

Les **eaux pluviales de surface de parking et de voiries** susceptibles d'entraîner des traces de boues et d'huiles / hydrocarbures laissées par les véhicules à moteur sur le sol, seront collectées et dirigées vers :

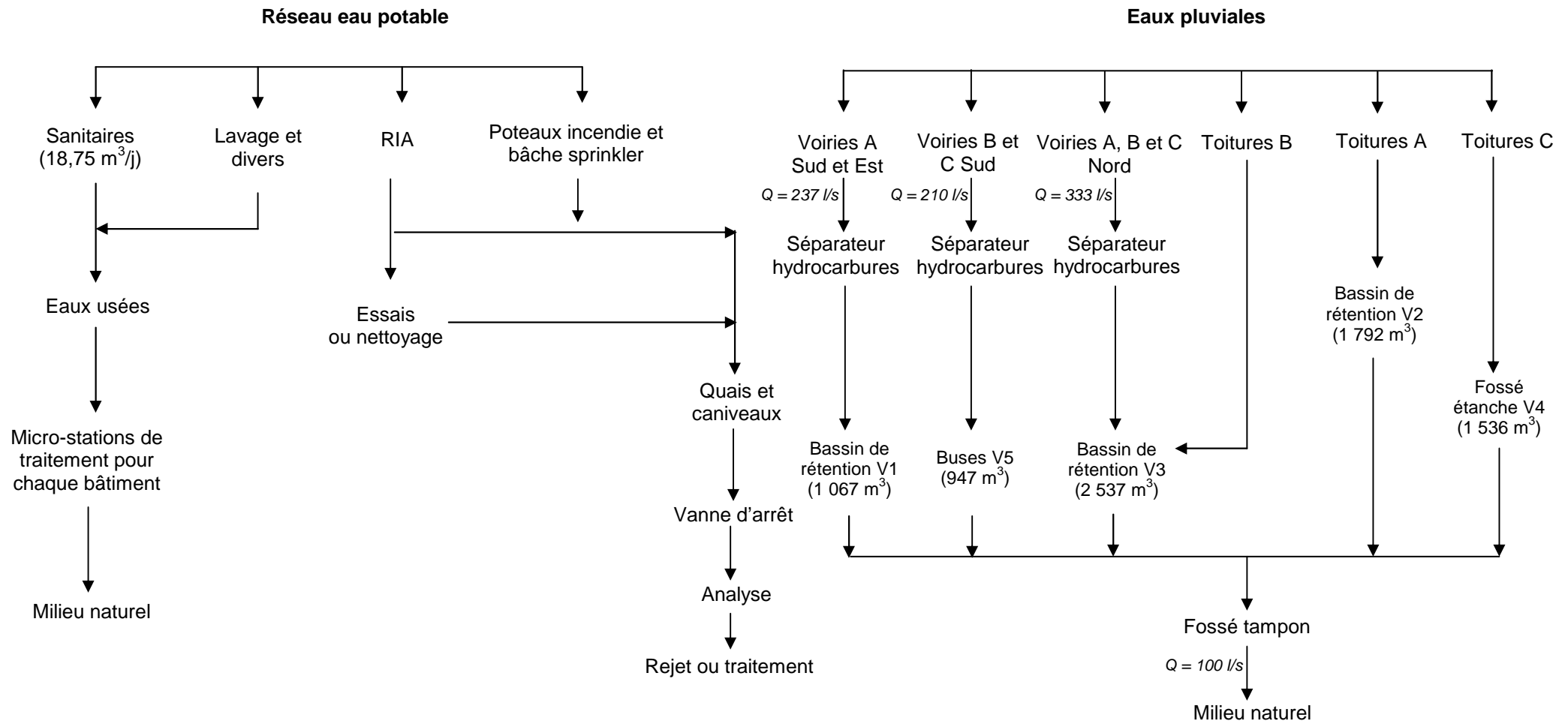
- Le bassin de rétention V3 situé entre les bâtiments B et C pour les eaux des voiries nord des 3 bâtiments. Les eaux de voiries transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant d'atteindre le bassin de 2 537 m<sup>3</sup>. Le séparateur d'hydrocarbures sera dimensionné pour un débit de 333 l/s.
- Des buses de diamètre 2 500 (V5) pour les eaux des voiries Sud et les parkings des bâtiments B et C. Le volume de rétention des buses (V5) est de 947 m<sup>3</sup>. Un séparateur d'hydrocarbures sera placé en amont des buses. Le séparateur d'hydrocarbures sera dimensionné pour un débit de 210 l/s.

Après rétention dans les bassins, les eaux de voiries et de toitures seront envoyées dans un fossé tampon puis transiteront vers le champ au sud du site par des buses passant sous la RN 31.

Le rejet cumulé des deux sites (3 bâtiments) représentera un débit de 780 l/s.

Le site sera équipé de vannes d'isolement spécifique au bâtiment C, permettant de contenir les eaux d'extinction dans les quais en cas d'incendie.

## L'ART DE CONSTRUIRE – Commune d'Avrigny Gestion des eaux



### 6.3 L'air

Les installations ne comportent pas d'unités de fabrications associées à des rejets atmosphériques.

En fonctionnement, le seul rejet est constitué des gaz de combustion de la chaufferie qui utilise le gaz de ville. Les appareils de chauffage seront régulièrement contrôlés.

### 6.4 Les déchets

Ce sont principalement des déchets d'emballages (papiers, plastiques, palettes...) des déchets de bureaux, et des déchets épisodiques d'entretien (batteries usagées).

Les déchets banals sont estimés à environ 2 000 à 4 000 m<sup>3</sup> par an pour le bâtiment. Ils seront au maximum valorisés dans les filières de recyclage. Les déchets banals non valorisables sont estimés à 1 000 m<sup>3</sup> par an.

Les déchets occasionnels seront éliminés dans les filières adaptées : incinération ou recyclage. Il s'agit de batteries usagées de chariots élévateurs, d'huile de vidange de ces chariots...

Ces derniers étant des déchets dangereux, des bordereaux de suivi de déchets seront émis à chaque enlèvement.

### 6.5 Le bruit

Tous les équipements sont placés dans le bâtiment qui sera correctement isolé phoniquement. Les activités de logistique ne sont pas à l'origine de niveaux de bruit élevés. Le bruit est surtout lié à la circulation des camions. Celle-ci aura surtout lieu en période de jour. Les camions rejoignent rapidement des voies à grande circulation.

Une attention particulière sera portée sur l'isolation phonique des équipements techniques (groupes froids).

### 6.6 Le trafic

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière ou ferroviaire.

Le flux prévisionnel de marchandises est estimé à quelques milliers de m<sup>3</sup> par jour. Ce flux représente environ 75 camions quotidiens.

Des parkings poids lourds permettront le stationnement des camions en attente de chargement ou de déchargement.

La place disponible en parking véhicules légers sera de 93 environ.



Le bâtiment sera raccordé à la voirie de la zone, elle-même en relation avec les grands axes de circulation : Route Départementale 75 et Route Nationale 31 (voir carte au 1/25000<sup>ème</sup> en partie 1).

## **6.7 Impact sur la santé**

- Environnement humain

Le bâtiment logistique est implanté dans une zone exclusivement réservée aux implantations industrielles. L'habitation la plus proche est située à 700 m environ du site.

- Nuisances liées aux activités

Les activités prévues ne généreront aucun rejet polluant dans l'environnement, hors gaz de combustion de la chaufferie.

Les gaz d'échappement des camions, pour la période où ces camions se trouveront sur le site logistique, seront libérés en quantité très faible, relativement aux gaz d'échappement dégagés par les véhicules transitant sur les axes de circulation proches.

## **7. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS**

### **7.1 Potentiels de dangers**

Le risque principal sur ce site d'activités orientées vers la logistique est l'incendie, associé à une possible pollution de l'eau et de l'air.

### **7.2 Réduction des potentiels de dangers – Mesures de maîtrise des risques**

Des moyens importants de prévention et de lutte contre l'incendie seront mis en place, avec formation adaptée du personnel :

- Exutoires de désenfumage en toiture (fusible et à ouverture manuelle et automatique), avec création d'écrans de cantonnement délimitant des cantons de désenfumage de 1 600 m<sup>2</sup> maximum.
- Réseau d'aspersion automatique, de type ESFR en conformité avec les règles assureurs, avec alarme de déclenchement.
- Extincteurs pour attaque immédiate d'un départ de feu.
- Poteaux incendie sur le domaine privé, ainsi qu'une réserve d'eau pompiers de 810 m<sup>3</sup> permettant de fournir les besoins nécessaires en eaux d'extinction.
- Voies d'accès largement dimensionnées avec accès pompiers sur les 4 faces du bâtiment.
- Des vannes d'arrêt seront implantées au niveau du réseau eaux pluviales des quais, afin de pouvoir retenir sur le site les eaux d'incendie éventuellement polluées.
- Recoupement des cellules, de surface utile maximale 5 928 m<sup>2</sup>.

Vis-à-vis de la sécurité des travailleurs, le bâtiment est conçu et sera exploité en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité. En particulier, le personnel sera formé à l'utilisation du matériel de sécurité mis en place dans l'entrepôt.

### 7.3 Analyse des risques – Scénarios d’accidents étudiés

Afin d’aborder l’idée de niveau de risque, autrement dit de criticité, chaque équipement ou installation du site de L’ART DE CONSTRUIRE a été étudié et analysé en utilisant l’Analyse Préliminaire des Risques (APR).

Les échelles de gravité, de fréquence et de criticité utilisées, permettent de quantifier le niveau de risque associé à chacune des situations dangereuses identifiées (elles sont issues de l’Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l’évaluation et à la prise en compte de la probabilité d’occurrence, de la cinétique, de l’intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation).

Compte tenu des mesures prévues, aucun scénario majeur, susceptible de conduire à des effets en dehors du site, n’est mis en évidence, à l’exception de l’incendie d’un wagon. En effet la proximité avec la limite de propriété conduit à un dépassement de flux en dehors du site. Le terrain impacté présente une faible vulnérabilité (voie ferrée FRET et terrain agricole).

Néanmoins, en supposant l’absence ou le non fonctionnement des barrières de sécurité, 6 scénarios d’accident ont été identifiés.

Il s’agit des scénarios :

- Scénario 1 : Incendie d’une cellule de stockage de marchandises combustibles diverses (cellules 1 à 6),
- Scénario 2 : Incendie du local de stockage de liquides inflammables (local spécifique de la cellule 6),
- Scénario 3 : Incendie du local de stockage des aérosols (local spécifique de la cellule 6).
- Scénario 4 : Incendie généralisé de trois cellules adjacentes,
- Scénario 5 : Incendie généralisé de l’entrepôt,
- Scénario 6 : Incendie d’un wagon à quai.

Les scénarios font l’objet d’une étude détaillée comprenant :

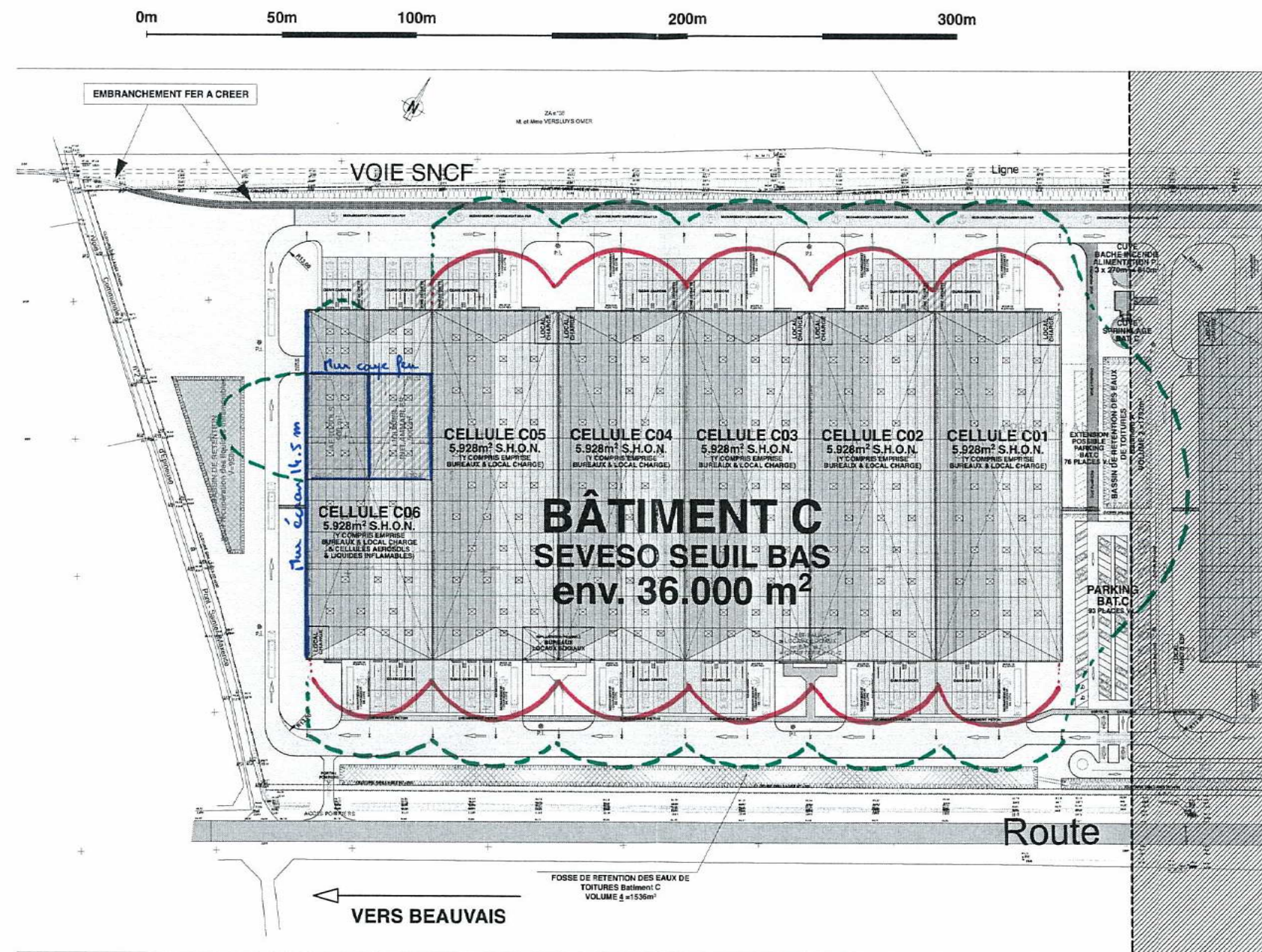
- un calcul de conséquences (détermination de l’intensité des effets),
- une représentation sous forme de nœud papillon (scénarios 1 à 3).

Les calculs démontrent que les mesures passives prévues à la conception de l’entrepôt – constituées des façades et murs de cloisonnement coupe feu et écran, et de la taille des cellules et locaux spécifiques – permettent de confiner le flux thermique de 5 kW/m<sup>2</sup> à l’intérieur des limites de propriété sur toutes les faces du terrain.

Ces mesures permettent également de confiner le flux de 3 kW/m<sup>2</sup> lorsque les installations touchées par ce flux sont incompatibles : c’est le cas de la face Sud où est présent une voie routière à grande circulation.

Le schéma des flux thermiques rayonnés en cas d’incendie, prenant en compte les mesures compensatoires, figure en page suivante.

En outre, en cas d'incendie avec dispersion de fumées potentiellement toxiques, il n'y aurait pas de risques d'effets irréversibles sur les personnes au sol. En effet, dans tous les cas étudiés (les plus pénalisants parmi l'ensemble des scénarios possibles), la concentration maximale en fumées reçue par la cible est très inférieure à la concentration correspondant au seuil des effets toxiques irréversibles équivalent des fumées.

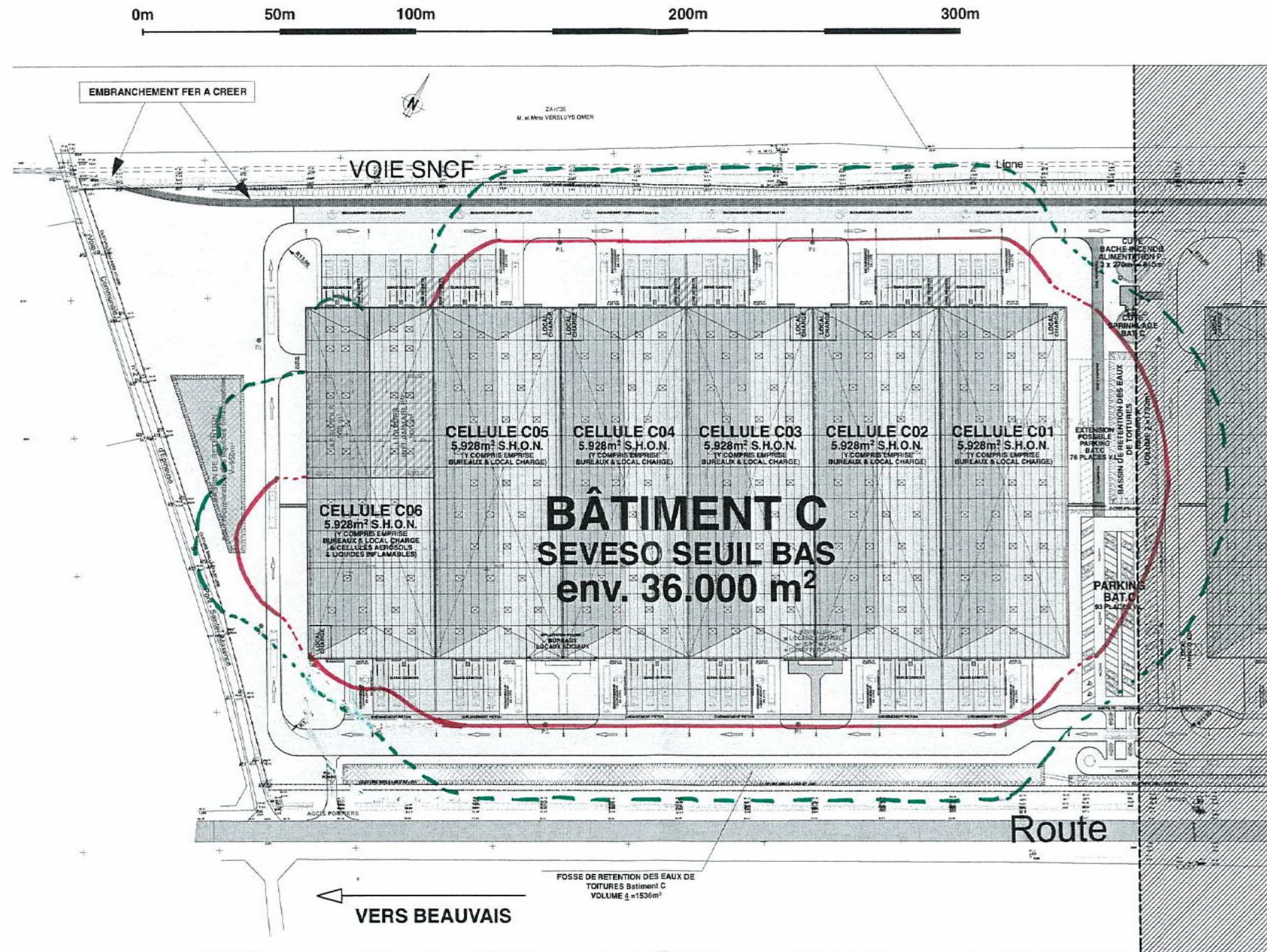


**PLAN MASSE BATIMENT C**

**TRACE DES FLUX THERMIQUES RAYONNES  
AVEC MESURES COMPENSATOIRES**



- - - Flux thermique de 3 kW/m<sup>2</sup>
- - - Flux thermique de 5 kW/m<sup>2</sup>

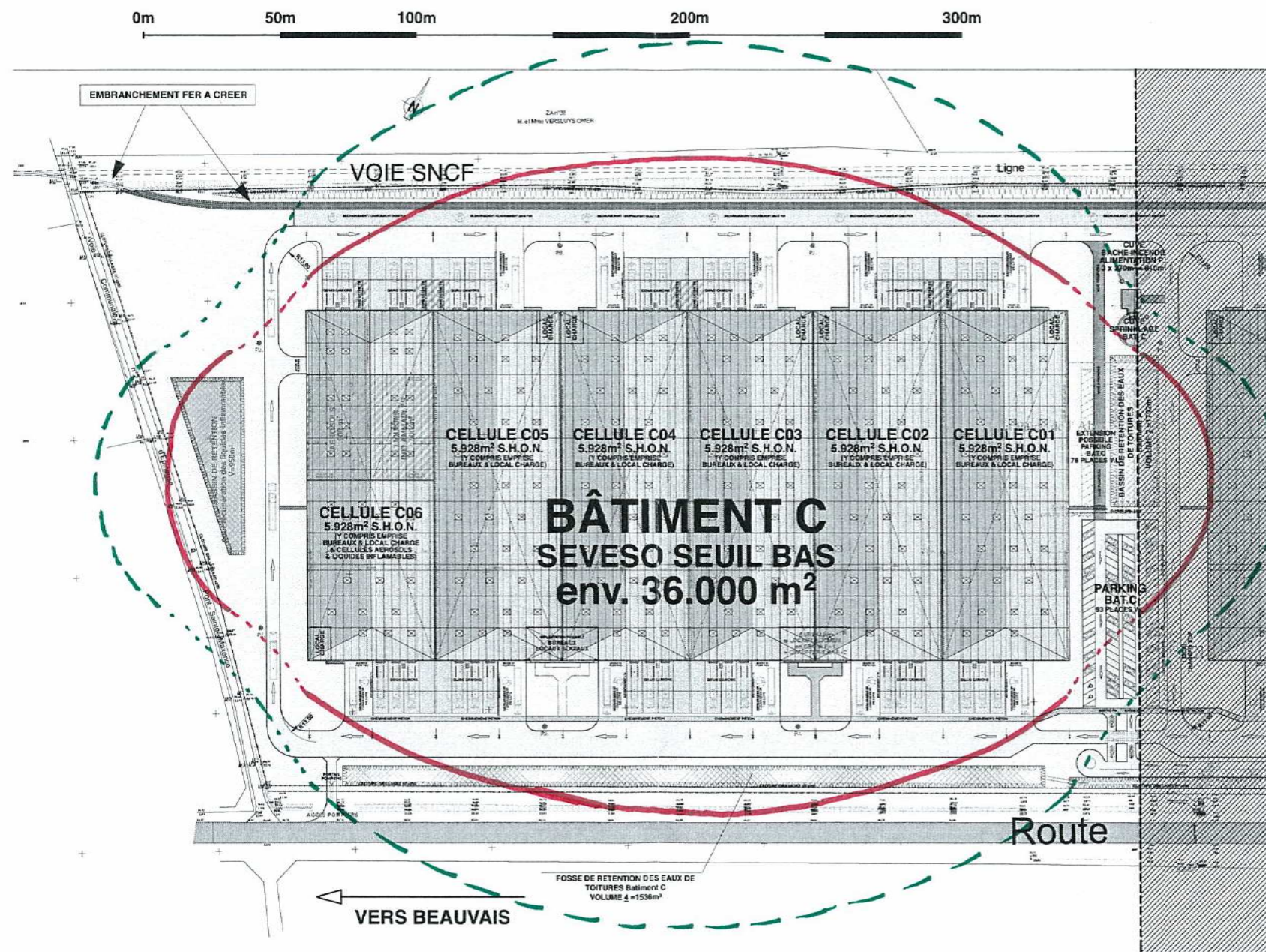


**PLAN MASSE BATIMENT C**

**TRACE DES FLUX THERMIQUES RAYONNES  
INCENDIE GENERALISE A 3 CELLULES**



- Flux thermique de 3 kW/m<sup>2</sup>
- Flux thermique de 5 kW/m<sup>2</sup>



**PLAN MASSE BATIMENT C**

**TRACE DES FLUX THERMIQUES RAYONNES  
INCENDIE GENERALISE DE L'ENTREPOT**

- - - Flux thermique de 3 kW/m<sup>2</sup>
- Flux thermique de 5 kW/m<sup>2</sup>



## 8. CONCLUSION

Le projet de bâtiment sera installé, sur la commune d'AVRIGNY, dont la vocation à recevoir ce type d'installation est prévue, et les infrastructures y sont adaptées.

Compte tenu des moyens mis en place à la conception du bâtiment et qui sont prévus pour son exploitation, les impacts résiduels sont limités à une légère augmentation inévitable de la circulation des camions.

L'aspect environnemental a été intégré, avec la maîtrise des nuisances potentielles, une bonne gestion de l'eau et un effort paysager.

Par ailleurs, le risque incendie a été bien pris en compte avec des moyens de prévention et de secours adaptés.